

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1564

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le II de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer le financement par la cotisation sociale, il est nécessaire d'imposer la compensation financière intégrale de l'État au budget de la Sécurité sociale lorsque ce dernier décide de mettre en oeuvre des exonérations de cotisations sociales . Tel est le sens de cet amendement.